

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mai 2018

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme LACK adjoints

M. DARDAINE, Mme LIMON, M. GARDEREAU, Mmes RABY, DUMOULIN, NEY, MM. FUCHS, HOPFNER conseillers municipaux.

Membres excusés : M. KURTZ Francis donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre – M. SEROT Paul-Michel donne procuration à Mme DUMOULIN Vanessa - M. RIETHMULLER Eric qui donne procuration à M. FUCHS Hervé – Mme HENRY Liberta qui donne procuration à Mme RABY Séverine – Mme SCHIMPPFF donne procuration à Mme LACK Françoise.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 9 avril 2018

1. Travaux - Mise en sécurité de la rue Général Leclerc par un feu tricolore
2. Mise en place d'un conseiller délégué
3. Affaire personnels
 - a. Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 19.50/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
 - b. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - c. Création d'emplois saisonniers
 - d. Expérimentation d'une médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion
4. Affaire domaniale – Acquisition de la parcelle 254 section 01 appartenant à la famille JACQUOT
5. Recensement de la population 2019 – Nomination d'un coordonnateur communal
6. Vente d'herbe 2018
7. Projet de création d'une maison d'assistants maternels sur Lorquin par Mmes BOURST et CODEMO
8. Travaux - Mise en sécurité de la rue Général Leclerc par un feu tricolore
9. Etudes relative à l'optimisation de vente des parcelles du lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche »
10. Divers

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

1. Travaux – Mise en sécurité de la rue Général Leclerc par un feu tricolore

Référence : compte rendu de la réunion du 19 avril 2018 avec le Conseil Départemental relatif à la sécurité en traverse de l'agglomération de Lorquin.

Le Maire présente l'intervenant M. Francis GASSER, de la société EST RESEAU. Le Maire souhaite mettre en sécurité la rue Général Leclerc de la boulangerie SCHMITT à la pizzeria MARCO. Une réunion avec le conseil Départemental a eu lieu sur site le 19 avril concernant la sécurité routière. La première solution évoquée serait la mise en place d'un feu de « récompense ». En effet, la route est très étroite dans ce secteur et il souhaite faire ralentir la circulation à ce niveau. Il donne la parole à M. Francis GASSER, qui propose de mettre en place un feu de « récompense » au niveau du passage piéton qui se situe devant l'Hôtel de ville et la boulangerie SCHMITT. Ce feu tricolore sera habituellement rouge et dès qu'un véhicule arrivera à une vitesse inférieure à la vitesse maximale autorisée le feu passera au vert. Ces travaux de mise en sécurité s'élèvent à 25 327,- € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite étudier un deuxième projet pour la mise en sécurité de cette zone afin de comparer les tarifs. L'aménagement d'une sur largeur des trottoirs à hauteur du salon de coiffure « RAOUL » serait de permettre le passage des piétons et handicapés en toute sécurité et à ralentir la circulation ; la réduction à une voie de la chaussée ainsi créée serait gérée par des feux. Cette deuxième solution avait également été évoquée par la commission et constitue une alternative au projet mentionné ci-dessus.

2. Mise en place d'un conseiller délégué

Le Maire rappelle qu'en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a décidé de créer 3 postes d'adjoints et a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal, soit 43 % de l'indice majoré 1022 et d'adjoints au Maire au taux maximal, soit 16,50 % de l'indice majoré 1022.

Le maire informe le conseil municipal que M. KURTZ Francis, 1^{er} adjoint ne pourra plus être autant présent. Il a été proposé de mettre en place un conseiller délégué et de lui verser une indemnité. Le Maire accepte cette proposition. Le Maire et les adjoints ayant le taux maximum de leur indemnité, devront revoir leurs pourcentages comme suit :

- Pour le maire : 42 % de l'indice brut 1022
- Pour les 3 adjoints : 15,50 % de l'indice brut 1022
- Pour le conseiller délégué : 4 % de l'indice brut 1022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (une abstention) de créer un poste de conseiller délégué et de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller délégué aux taux indiqués ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} juin 2018. L'enveloppe globale n'est pas dépassée.

Monsieur GARDEREAU Olivier quitte la séance à 21h et donne procuration à M. DARDAINE Alain.

3. Affaire personnels -

- a. Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 19.50/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 952 du 15/06/2018 du Comité Technique Paritaire ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à raison de 19.5/35^{ème} après avis du Comité Technique, à compter du 4 juin 2018;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 4 juin 2018 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 4 juin 2018 et la suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 19.50/35^{ème}, à compter du 4 juin 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 septembre 2017.

| SERVICE | | | | | |
|-----------|-------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|
| FILIERE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE |
| Technique | Adjoint technique | Adj. technique territorial | 5 titulaires 1 non titulaire | 5 titulaires 1 non titulaire | 4 x 35 h 1 x 10,06/35 h 1 x 6,92/35 h (non-titulaire) |

La rémunération annualisée sera fixée sur la base de 35/35^{ème} du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial – IB 349 – IM 327.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.

- b. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Mme ROUX-JEANNIN Carole – adjoint administratif territorial a acquis suffisamment d'ancienneté pour pouvoir prétendre au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder cet avancement et de modifier le tableau des effectifs de la catégorie administratif comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à compter du 01.07.2018,
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 01.07.2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, à savoir suppression d'un poste adjoint administratif territorial et création d'un poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 01.07.2018.

c. Création d'emplois saisonniers

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer les agents en congés annuels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- le recrutement direct de 3 agents contractuels pour le remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels pour une période de 3 semaines selon la disponibilité de ceux-ci ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35h/35^{ème} ;

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 347, indice majoré 325 ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

d. Expérimentation d'une médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1er septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1er alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire.

4. Affaire domaniale – Acquisition de la parcelle 254 section 01 appartenant à la famille JACQUOT

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à la famille JACQUOT si la commune pouvait acquérir la parcelle n°254 section 01 d'une contenance de 5a 24ca – Le Torchamps (Chemin qui mène à l'ancien terrain de football Ruelle du Pré de la Dame). La famille JACQUOT souhaite faire une donation de cette parcelle à la commune. Cependant des litiges demeurant quant à des questions administratives de la succession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme la volonté d'acquérir la parcelle 254 section 01
- autorise le maire à signer l'acte notarié et à payer tous les frais inhérents à cette opération lorsque tous les litiges seront levés auprès des services du « Livre Foncier à Metz ».

5. Recensement de la population 2019 – Nomination d'un coordonnateur communal

Le maire informe le conseil municipal qu'un nouveau recensement de la population aura lieu entre le 16 janvier 2019 et le 15 février 2019.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Il y a donc lieu de nommer un coordonnateur communal. La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont elle aura le libre usage. C'est la commune qui fixe librement la rémunération du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- charge le maire de préparer l'arrêté de nomination du coordonnateur,
- fixe la rémunération forfaitaire du coordonnateur à 1 000,- €.

Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs se fera ultérieurement.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2019.

6. Vente d'herbe 2018

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation pour la vente d'herbe 2018 à savoir :

| | |
|--|----------|
| LOT 1 - Section 32 - 55/30 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a 45 ca | 80 Euros |
| LOT 2 - Section 28 n° 16 « Entre les 2 Rivières » env. 1 ha 08 a offres de la SCEA du Château de Zufall (WAGNER Raymond) | 90 Euros |
| LOT 3 - Section 12 n° 26-27-55/28 « Le Rho » env. 2 ha offre de M. FIKUART Claude | 60 Euros |
| LOT 4 - Section 31 n°203-204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a 63 ca de offre de M. BRETON Thierry | 50 Euros |
| LOT 5 – Section 31 n°7 « Le Pré de la Dame » env. 50 a offre de M. FIKUART Claude | 50 Euros |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le lot 1 et 2 à la SCEA du Château de Zufall, et le lot 3 et 5 à M. FIKUART Claude et le lot 4 à M. BRETON Thierry, conformément à leurs offres,
- autorise le maire à encaisser le produit de la vente d'herbe 2018.

7. Projet de création d'une maison d'assistants maternels (MAM) sur Lorquin par Mmes BOURST-CODEMO

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu un entretien avec Mme Bourst et Mme Codemo relatif à leur projet d'ouverture d'une maison d'assistants maternels sur Lorquin. Après réflexion, le maire leur a proposé la maison de direction d'ESPOLOR qui se situe près des écoles au 21, rue Dr Crevaux, et qui est actuellement vacante, et si le Conseil d'Administration d'EPSOLOR donne son accord. Le Maire a pris contact avec M. IDIRI, Directeur d'EPSLOR et à M. REICHHELD, Président du Conseil d'Administration d'ESPOLOR et Vice-Président du Conseil Départemental pour leur soumettre le projet. Ils y sont favorables et proposent de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, qui se réunira le 31 mai.

Les porteuses du projet ont pu visiter la maison et sont entièrement favorables à la location. Le Maire propose au conseil municipal de les aider financièrement à se mettre en place et de verser une subvention de 700,-€/mois. Cette somme correspond au montant du loyer, fixé par le Conseil d'Administration d'EPSOLOR et cela pendant une durée d'un an, à compter de la date d'établissement du contrat de location. Il informe que la date d'ouverture n'est pas encore connue car les personnes sont actuellement en formation afin d'obtenir l'agrément nécessaire pour la garde des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention mensuelle de 700,-€ à la MAM, à compter de la date de signature du contrat de location pour une durée d'un an.

8. Etude relative à l'optimisation de vente des parcelles du lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche »

La vente des terrains du lotissement n'a pas repris depuis 2011. Il reste 13 places disponibles sur 32. Cette situation est pénalisante pour la commune et le lotissement qui mériterait d'être mieux équipé en infrastructure routière et en aire de jeux. Le Maire demande au conseil municipal de faire réaliser une étude par la commission d'urbanisme sur ce sujet dans l'objectif d'optimiser la vente de parcelles du lotissement et de mettre en place un calendrier. Le Maire propose à la commission d'urbanisme de se renseigner auprès des communes des alentours sur le prix de l'are des parcelles constructibles dans les lotissements et d'en tenir compte dans cette étude.

9. Divers

a. Food Truck

En date du 10 avril 2017, le conseil municipal avait autorisé l'installation d'un food truck sur la commune et avait décidé de ne pas instaurer de tarif d'emplacement pour la 1^{ère} année.

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas instaurer de tarif pour l'installation du food truck de M. CARPIN sur la commune afin de lui permettre de poursuivre cette activité dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à ne pas instaurer de tarif pour M. CARPIN, commerçant ambulancier.

b. Ecole Maternelle – Plantation d'un marronnier

Mme FONTAINE, Institutrice à l'école maternelle a proposé au maire d'implanter un marronnier sur le plateau de l'école. En effet, durant cette année scolaire, les enfants ont étudié cet arbre, et on réussit à obtenir quelques pousses de marronniers.

Le conseil municipal décide de confier cette affaire à l'association Les Arboriculteurs.

c. Adjudication immeuble 114, rue Général Leclerc

Le Maire informe le conseil municipal qu'une adjudication aura lieu le 15 juin 2018 concernant l'immeuble « WEBER ».

d. Assemblée Générale Jules Crevaux

Le Maire informe le conseil municipal que l'Assemblée Générale de Jules Crevaux a eu lieu le Samedi 26 mai 2018 à Nancy. Il a fait réaliser un tableau sur le personnage Jules Crevaux et propose de passer une commande de deux cadres. Un cadre sera installé devant la mairie et inauguré au cours du 1^{er} semestre 2019 en présence des membres de l'association et des personnalités et le deuxième devant l'école maternelle.

e. Exercice incendie aux écoles

Le Maire informe le conseil municipal qu'un exercice incendie aura lieu la semaine 23 au groupe scolaire avec la participation des Sapeurs-pompiers, de la Gendarmerie, des personnels enseignants et des personnels communaux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 25.